

MAIRIE D'INZINZAC-LOCHRIST

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze le vingt neuf septembre à vingt heures

Le conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Armelle NICOLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 septembre 2014

Etaient présents :

Mesdames Armelle NICOLAS. Florence DEVERNAY. Solen AUFFRET. Betty BARGUIL. Catherine LE STUNFF. Marie-Pierre RIO. Colette PERENNEC. Françoise GUYONVARCH. Laurence LE BOUILLE. Murielle ROSIN. Virginie LE GARREC. Catherine LE TOULLEC. Francette CHAULOUX. Annick HAURANT.

Messieurs Christophe BENOIT. Jean-Michel LABESSE. Jean-Marc LÉAUTÉ. Bertrand LE RAY. Jacques LEVEN. Maurice LÉCHARD. Serge LE SÉNÉCHAL. Thierry LE TOUZO. Erwan LARVOR. Christian LE BOURDONNEC. Pascal LE BOURLOUT. Yves PERAN.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Madame Nathalie HOREL

Messieurs Raymond NICOL et Bruno LE NOZAHIC

Absent(s) excusé(s) : -----

Monsieur Bertrand LE RAY a été élu(e) secrétaire.

A Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Bertrand LE RAY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

B Approbation du compte-rendu de la séance 8 juillet 2014

Monsieur Péran intervient pour préciser qu'une erreur s'est glissée dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2014 concernant le vote du point 11.

Le résultat du vote était : 23 pour, 6 contre et non 27 pour, 2 contre. Il demande que cette rectification soit apportée. Madame Le Maire répond que cette modification sera apportée au compte-rendu.

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet est approuvé à l'unanimité

Le compte-rendu étant adopté, Madame Le Maire demande que le registre soit signé par les conseillers municipaux et que les conseillers municipaux de l'opposition signent le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juin 2014.

C Dossiers :

 B B B B

En introduction, Madame Le Maire précise que l'ordre du jour de ce conseil municipal est très dense correspondant au travail important réalisé par les élus avec les services depuis le dernier conseil de juillet et malgré la période estivale. Madame Le Maire demande à ce que soit ajouté à l'ordre du jour un 27^{ème} bordereau relatif à une demande de subvention pour la Culture.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'intégration de ce bordereau à l'ordre du jour.
Le document relatif à ce 27^{ème} bordereau est distribué à chaque conseiller.

 B B B B

C Dossiers :

Information sur le courrier Compatibilité PLU canalisation gaz naturel

Madame Le Maire rappelle que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire d'un courrier les invitant à venir consulter le dossier cité, le conseil municipal ne pouvant se réunir dans le délai imparti par les services de l'état et voter. L'avis est donc réputé favorable.

1. FINANCES - Personnel
14 avril 2014

Retrait de la délibération « indemnités aux élus » du Conseil Municipal

Vu la délibération du 14 avril 2014 arrêtant les indemnités des élus,

Vu les remarques des services de l'ETAT dans le cadre du contrôle de légalité en date du 6 mai 2014 et 8 aout 2014 qui exposent les fragilités juridiques pesant sur cette délibération

Madame Le Maire propose à l'assemblée de retirer cette délibération.

 B B B B

Délibération adoptée à l'unanimité

 B B B B

2. FINANCES – Personnel **Indemnités des élus**

CONSIDERANT qu'il convient de fixer par délibération les indemnités des élus.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-24

VU l'article 81 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

VU les arrêtés de délégation pris par Madame Le Maire le 7 avril 2014 et déléguant une partie de ses fonctions aux huit adjoints et à cinq conseillers municipaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1

Décide de fixer comme suit les indemnités des élus :

Maire : 55% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique territoriale (indice brut 1015)

Adjoint au Maire

22 % de l'indice brut 1015 pour 6 adjoints

7 % de l'indice brut 1015 pour 2 adjoints

Conseiller délégué

6 % de l'indice brut 1015 pour 5 conseillers délégués

Article 2

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES aux Membres du CONSEIL MUNICIPAL
A compter du 1^{er} octobre 2014

FONCTION	Prénom NOM	% de l'indice brut terminal 1015	BRUT par MOIS en euros
Le MAIRE	Armelle NICOLAS	55	2 090,81
1 ^{er} Adjoint	Christophe BENOIT	22	836,32
2 ^{ème} Adjoint	Jean-Michel LABESSE	22	836,32
3 ^{ème} Adjoint	Jean-Marc LEAUTE	22	836,32
4 ^{ème} Adjointe	Florence DEVERNAY	22	836,32
5 ^{ème} Adjoint	Bertrand LE RAY	22	836,32
6 ^{ème} Adjointe	Solen AUFFRET	22	836,32
7 ^{ème} Adjointe	Betty BARGUIL	7	266,10
8 ^{ème} Adjointe	Catherine LE STUNFF	7	266,10
Conseiller délégué	Raymond NICOL	6	228,09
Conseillère déléguée	Marie-Pierre RIO	6	228,09
Conseillère déléguée	Colette PERENNEM	6	228,09
Conseillère déléguée	Nathalie HOREL	6	228,09
Conseillère déléguée	Laurence LE BOUILLE	6	228,09

Les valeurs en euros sont données à titre indicatif pour la valeur du point en vigueur depuis le 01/07/2010.

ss ss ss ss

Monsieur Péran approuve le retrait de la précédente délibération. Il dénonce par contre la ventilation des indemnités prévues aux conseillers municipaux de la majorité sur celles du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Madame Le Maire répond que cette proposition respecte le Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Bourlouf dénonce aussi cette nouvelle proposition pour les mêmes raisons et évoque la problématique du statut des élus qui ne semble pas respecté avec cette proposition.

Madame le Maire précise qu'après confirmation de la Préfecture, les sommes « indument » perçues par les conseillers municipaux de la Majorité ne devront pas être remboursées.

Madame Haurant dit qu'elle comprend pourquoi l'équipe a attendue aussi longtemps pour retirer cette délibération.

Madame Le Maire refait l'historique de la démarche, le conseil du 14 avril, le courrier du 14 mai 2014 de la Préfecture demandant des précisions, la réponse de la commune en date du 6 juin 2014 et le courrier de la préfecture du 8 aout 2014 incitant au retrait de la délibération.

Le premier conseil municipal qui suivait était celui de ce soir.

Délégation adoptée à la majorité (23 Pour – 6 Contre)

ss ss ss ss

**3. PERSONNEL
Filière culturelle**

Modification du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2014 pour la

Madame Le Maire expose que cette délibération intervient suite au recrutement d'un enseignant en Accordéon.

Le poste avait été ouvert et déclaré au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (accordéon + formation musicale) pour 10 heures

Le Jury ayant retenu M EVEN Nicolas qui est titulaire du grade de Professeur de classe normale, son recrutement doit intervenir par mutation à ce grade.

Cela implique une création de poste de professeur et une suppression d'un poste du grade d'Assistant créé précédemment.

Sur proposition de Madame Le Maire et du bureau municipal, le Conseil Municipal décide de modifier la liste des emplois permanents de la Commune de la façon suivante :

A compter du 1^{er} Septembre 2014.

Filière CULTURELLE

Suppression d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique en ACCORDÉON et Formation Musicale, Temps non complet de 10 heures hebdomadaires.

Création d'un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale en ACCORDEON , Temps non complet de 5 heures hebdomadaires.

ss ss ss ss

Madame Chauloux s'interroge sur le poste de titulaire vacant de 20 heures. Madame Auffret répond que les besoins portent sur 5 heures d'accordéon.

Madame Chauloux souhaite des précisions sur les 15 heures restées vacantes.

Madame Auffret répond que ceci est à l'étude et sera discuté lors d'une prochaine commission.

Délibération adoptée à l'unanimité

ss ss ss ss

4. FINANCES - Subventions

Subventions 2014 – Associations sportives

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations sportives de la manière suivante :

SPORTIVES

Fleur d'Ajond d'Inzinzac (solde)	1 500 €
Team Moto Passion 56 - 24h et 23h60 du Mans (subvention exceptionnelle)	500 €
Fan Club « Warren Barguil » championnat du monde cyclisme (subvention exceptionnelle)	500 €
CLPI -Edern Le Ruyet – niveau national et mondial (subvention exceptionnelle)	500 €
	3 000 €

ss ss ss ss

Monsieur Péran précise qu'il aurait été souhaitable de différencier les bordereaux de subvention. Il dit être favorable au solde de la Fleur d'Ajond et la subvention exceptionnelle accordée au CLPI (Edern Le Ruyet) mais émet des réserves sur la subvention exceptionnelle pour Team moto Passion 56 et le fan club de Warren Barguil. De plus il considère le montant de ces subventions exagéré par rapport à d'autres subventions allouées.

Monsieur Péran rappelle qu'en commission, la subvention à Team Moto Passion ne faisait pas l'unanimité.

Monsieur Le Bourlout complète en précisant que l'OMIL avait émis un avis défavorable.

Madame Le Stunff précise que le montant a été choisi dans un souci d'équité pour les sportifs individuels. Ils représentent la Commune lors des événements nationaux ou internationaux. Elle précise que l'association Team Moto Passion existe depuis 2006 et qu'aucune subvention ne leur a jamais été attribuée. Madame Le Stunff insiste sur la promotion de la commune avec le nom de la commune souvent cité dans les interviews.

Madame Chauloux souligne que pour elle un fan club ne représente pas une association sportive.

Madame Le Maire clôt les discussions en réaffirmant la volonté au travers de ces subventions exceptionnelles de soutenir les champions de la commune.

Monsieur Le Bourdonnec précise qu'il s'abstient non pas sur le contenu de la délibération mais pour la méthode de non transparence employée pour faire passer ces subventions en une seule délibération au lieu de les dissocier.

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour – 5 Contre – 1 abstention)

✓ ✓ ✓ ✓

5. FINANCES - Subventions

Subventions 2014 - Associations

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

LOISIRS

Compagnie des Forges (solde)	150 €
Art Penquesten	50 €
<hr/>	
	200 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

UFAC	92 €
FNACA	92 €
ANACR	92 €
Médaillés militaires	50 €
Souvenir Français	50 €
<hr/>	
	376 €

ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS

Club des retraités d'INZINZAC-LOCHRIST	370 €
Anciens travailleurs CFDT	62 €
Accidentés du Travail	62 €
Vieux travailleurs CGT	62 €
Vieux travailleurs FO	62 €
<hr/>	
	618 €

INTERET GENERAL

Papillons Blancs ADAPEI	32 €
Eaux et rivières de Bretagne APPSB	32 €
Restaurants du cœur	155 €
Secours populaire français	155 €
Secours catholique	155 €
Espoir amitié	80 €
Bretagne Vivante	30 €
Ecoute Familiale Information Toxicomanie	30 €
<hr/>	
	669 €

INTERET GENERAL LOCAL

ADMR – aide à domicile et auxiliaire de vie	1 100 €
SPA	200 €
Association socio thérapeutique Charcot	450 €
Groupement vulgarisation agricole	150 €
Jardiniers de France	165 €
C.A.E.C.	1 000 €
Amicale du personnel communal	8 600 €
Prévention routière	32 €
Les rives du Blavet	150 €

11 847 €

SECTEUR SCOLAIRE

Foyer LEP Hennebont	20 €
Foyer CES Langevin	227 €
Foyer Lycée Victor Hugo	98 €
Diwan an Orient	16 €
Lycée Kervignac 15 élèves x 10 €	150 €
Chambre des métiers du Morbihan 10 élèves x 10 €	100 €
Chambre des métiers du Finistère 2 élèves x 10 €	20 €
Maison familiale Loudéac 1 élève x 10 €	10 €
Maison Familiale rural Guilliers 1 élève	10 €
Maison familiale rurale Landivisiau 1 élève x 10 €	10 €
Maison familiale rurale Questembert 2 élèves x 10 €	20 €
Maison familiale rurale Poullan sur Mer 1 élève x 10 €	10 €
Bâtiment CFA Morbihan 4 élèves x 10 €	40 €
Lycée public Le Gros Chêne 2 élèves x 10 €	20 €
Lycée St Jean Brevelay 1 élève x 10 €	10 €
Collège St Jean Brevelay 1 élève x 10 €	10 €
Centre de formation le Talhouet 3 élèves x 10 €	30 €
Lycée professionnel le Talhouet 4 élèves x 10 €	30 €
Apprentis d'Auteuil 1 élève	10 €
Ecole Saint Félix de Kerlois 1 élève en CLIS	10 €
Association les parents et amis du foyer le chêne 1 enfant	10 €

861 €

 8888

Madame Le Toullec souligne qu'une erreur s'est glissée sur la ligne « Lycée professionnel le Talhouet 4 élèves x 10 € 30 € »

Madame Le Maire répond que celle-ci sera corrigée.

Madame Chauloux s'interroge sur la subvention à l'association les amis de l'écomusée. Monsieur Le Ray précise que depuis 2008, 2 000 euros étaient versés à cette association qui présente à ce jour un solde créditeur de 12 000 euros. Après rencontre avec les membres de l'association, il a été décidé que les actions ne justifiaient pas une telle subvention.

Madame Auffret précise que l'association n'a pas à ce jour de projet ce qui explique l'absence de subvention.

Concernant les subventions du secteur scolaire, Madame Le Maire précise que c'est au nombre d'enfants de la commune déclaré dans l'établissement que s'établissent les montants de subventions.

Monsieur Péran pense qu'il faut revoir les conditions d'attributions pour justifier les écarts et que cela relève d'un choix politique.

Madame Le Maire termine en précisant que le travail sur des critères objectifs est en cours et sera débattu en commission.

Délibération adoptée à l'unanimité

 X X X X

6. FINANCES - Subventions

Convention partenariat Hennebont Lochrist Hand Ball

Madame Le Maire rappelle que créée en 1991, l'association sportive « Hennebont Lochrist Hand Ball » s'est structurée et a développé ses activités sur Hennebont et Inzinzac-Lochrist.

L'engagement des responsables de l'association et de tous les bénévoles a permis à certaines équipes de gravir les échelons de leurs championnats respectifs.

Depuis 2012-2013, elle a accédé au championnat Nationale 3. Elle véhicule ainsi l'image et la notoriété de la ville d'Inzinzac-Lochrist largement au-delà du territoire local.

L'association a de plus engagé depuis plusieurs années un travail de formation important en direction des jeunes pratiquants.

La commune d'Inzinzac-Lochrist consciente du travail réalisé et des résultats obtenus est soucieuse dans le cadre de sa politique sportive d'affirmer son soutien à l'Association. Aussi elle souhaite attribuer à cette dernière une aide financière pour accompagner son développement.

Sur proposition du Bureau Municipal, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention de partenariat.

 X X X X

Monsieur Le Bourlout précise que cette subvention n'est pas nouvelle, il n'y a que la convention qui l'est. Il souligne que depuis le dernier conseil le positionnement de cette équipe était déjà connu et que cette délibération aurait dû passer plus tôt.

Madame le Maire répond que la formalisation des engagements des 2 communes avec le club au travers d'une convention était nécessaire compte-tenu du montant de la subvention et qu'il a fallu du temps pour la formaliser.

Madame Haurant trouve que cette convention fait penser à du sponsoring et s'interroge sur la mise en application de la représentation de la commune lors de match extérieurs. Elle demande si d'autres subventions feront l'objet d'une convention.

Madame Le Maire répond que le club s'est engagé à faire la promotion de la commune d'Inzinzac-Lochrist et que oui, la mise en œuvre de convention serait étendue en fonction du montant de la subvention allouée.

Délibération adoptée à l'unanimité

 X X X X

7. FINANCES Subventions

Demande de subvention 2015 Résidence en milieu scolaire et en milieu hospitalier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne

Sur proposition du bureau, le Conseil Municipal décide de solliciter une demande d'aide auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles – Bretagne :

- 1) au titre du dispositif « résidence en milieu scolaire » pour l'action menée par TRIO...S avec la compagnie AK Entrepot et l'école primaire La Chataigneraie de Penquesten pour l'année scolaire 2014-2015.
- 2) au titre de dispositif « Résidence en milieu hospitalier » pour l'action menée par TRIO...S avec la compagnie Zabraka et l'EHPAD La Sapinière, sur la saison 2014-2015.

 X X X X

Délibération adoptée à l'unanimité

 X X X X

8. FINANCES- subventions
Bretagne : saison culturelle

Demande de subventions 2015 auprès du Conseil Régional de

Sur proposition du bureau, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des grands axes de la politique culturelle du Conseil Régional de Bretagne décide de solliciter le Conseil Régional de Bretagne pour ces actions de coproduction dans le cadre du dispositif d'aide à la production mutualisée au titre de l'exercice 2014.

8 8 8 8

Délibération adoptée à l'unanimité

8 8 8 8

9. FINANCES- subventions
du Conseil Général

Demande d'aide 2015 pour l'achat d'instruments de musique auprès

Madame Le Maire fait part à l'assemblée délibérante du fait que la commune dans le cadre de son école de musique peut bénéficier d'aide du Conseil Général pour l'achat d'instruments de musique.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Général une aide pour l'achat d'instruments de musique.

8 8 8 8

Délibération adoptée à l'unanimité

8 8 8 8

10. FINANCES - Tarifs

Rectificatif de la délibération sur les Tarifs saison culturelle 2014-2015

Madame Le Maire précise que les tarifs pour la saison culturelle 2014-2015 ont été votés au conseil municipal de juillet 2014. Toutefois, il convient d'apporter à la délibération une modification relative à l'appellation des tarifs abonnés.

Aussi la délibération est modifiée comme suit :

« Tarifs Abonné Plein et Abonné SUPER Réduit

L'abonnement se compose d'un minimum de 4 spectacles par personne à choisir dans la saison en cours.

Les tarifs abonnés sont applicables aux personnes ayant souscrit un abonnement.

Les tarifs abonnés s'appliquent sur les mêmes principes que les tarifs plein et SUPER réduit »

8 8 8 8

Madame Chauloux profite de ce bordereau pour revenir sur l'EPCC. Elle précise qu'elle a bien lu le texte dans le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal, qu'elle avait fait état du souhait de présenter un vœu et le refus de Madame le Maire de passer ce vœu.

Madame Le Maire décide de lire le courrier qui a été adressé aux conseillers de l'opposition suite à cette demande : « C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai reçu votre demande de « VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'EPCC AVEC LA VILLE D'HENNEBONT ».

Lors du conseil municipal de juillet 2014, ce sujet avait été évoqué et un long échange s'était déroulé vous permettant largement de vous exprimer sur ce sujet.

Je vous avais répondu que je ne méconnaissais pas le travail réalisé mais compte-tenu de la complexité du dossier, il était nécessaire d'avoir un temps d'appropriation et d'analyse du dossier par les nouvelles équipes. Depuis le début de ce mandat, un travail s'est établi avec Hennebont pour aboutir à l'échéance de septembre 2015.

Madame Auffret vous avait de plus précisé que la nouvelle équipe apportait une vigilance particulière au bon fonctionnement des services.

Madame Chauloux en avait convenu et avait dit faire confiance à l'équipe municipale sur ce dossier.

Dans le cadre de ce dossier, le pouvoir de décision relève tout autant de Inzinzac-Lochrist que d'Hennebont et les études sont en cours. Le travail avance avec les élus et les services d'Hennebont et l'objectif du 1^{er} septembre 2015 bien ancré dans les plannings des 2 communes. Cela m'amène de plus à remarquer que cette motion devrait aussi être proposée par Hennebont dans le cadre de ce projet partagé.

Je vous propose donc d'inscrire ce point lors d'une prochaine Commission n°4 afin d'en débattre ensemble et vous précise que tant sur la forme que sur le fond, il ne m'est pas possible de proposer cette motion sans débat au conseil municipal de septembre. »

Madame Le Maire confirme qu'elle souhaite que le passage de vœu ou de motion soit d'abord débattu en Commission. Elle précise de plus que le travail avance et que le déroulement se fait en toute confiance.

Madame Auffret complète par les propos tenus de concert avec l'adjointe à la culture d'Hennebont lors de la présentation de la saison intercommunale le 20 septembre dernier et qui affirmait publiquement cette volonté.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 8 8 8

11. FINANCES - Subventions

Demande de subvention 2015 au titre du Taux de Solidarité

Départementale – Equipement sportif et socio éducatif des communes pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la base nautique et ses abords.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le dispositif d'aide du Département sur les équipements sportifs et socio éducatifs permet aux communes et établissements publics territoriaux de bénéficier de subventions sur des opérations d'investissements concernant soient les bâtiments, soient les aires de jeux à vocation sportive.

Cette subvention intervient à hauteur d'un plafond de dépense compris entre 15 000 euros et 2,5 M d'euros. Le plancher de dépense éligible est de 15 000 euros. Il est proposé de solliciter cette aide du Département dans le cadre des travaux de réhabilitation et redéploiement de la base nautique rue du Blavet (RD 23) à Lochrist.

Pour cette nature d'opération le plafond de dépense subventionnable est limité à 700 000 euros dans le cadre d'une réhabilitation. Les modalités d'intervention financière du Département sont calquées sur celles du Taux de Solidarité Départementale (TSD) qui varie entre 15 et 35 % et pondéré par la prise en compte de critères environnementaux et économiques.

Ces mêmes critères sont au nombre de 6 dont 3 sont considérés comme prioritaires (gestion de l'énergie, de l'eau, procédé et système de construction). Selon que la collectivité s'engage dans l'adoption de 1 à 3 critères la pondération varie de 70, 85 ou 100 % du taux accordé (entre 15 et 35%).

Le montant estimé pour cette opération est évalué à 370 000 € HT

Sur proposition du Bureau Municipal et de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le dispositif d'aide dont peut bénéficier la commune auprès du Département au titre du dispositif sur les équipements sportifs et socio-éducatifs des communes selon les modalités d'éligibilité fixées pour l'année 2015.

Considérant la nécessité de réaliser la réhabilitation et le redéploiement des installations de la base nautique et de ses abords, bâtiment de plus de dix ans.

Arrête ce qui suit,

Prend acte de la nécessité de réhabiliter et redéployer les installations de la base nautique sur le site actuel, rue du Blavet (RD 23), via des travaux sur le bâtiment existant et par la création de locaux associés à ces activités pour un montant évalué à 370 000 € HT.

Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide du département sur l'équipement sportif et socio-éducatif de la commune : Base Nautique, dans le cadre de l'opération de réhabilitation et redéploiement.

 8 8 8 8

Monsieur Le Bourlout demande des précisions sur l'avancée de ce projet initié par l'ancienne Municipalité et les modifications apportées.

Madame Le Maire souligne que le projet n'était pas écrit. Depuis avril, le club a été rencontré à plusieurs reprises et l'objectif de ce projet est d'optimiser et rationaliser les structures existantes. Le projet n'en est qu'au stade de la pré-étude et lorsqu'il sera plus avancé, il sera vu en commission travaux et avec le club.

Madame Devernay rappelle que ce bordereau est présenté dans le cadre des demandes de subventions qui doivent être déposées avant le 1^{er} octobre.

Délibération adoptée à l'unanimité

 8 8 8 8

12. FINANCES - Subventions

Demande de subvention 2015 auprès du Ministère de

l'Intérieur : Base nautique et ses abords

Madame Le Maire expose que la base nautique rue du Blavet (RD 23) à Lochrist est une installation datant de plus de 30 ans.

L'essor des activités nautiques sur la commune avec l'accès direct sur le Blavet de cette base nautique, le nombre d'adhérents en progression (120 en 2014), la pratique par un public féminin et masculin, l'accessibilité du site, les conditions sanitaires et de sécurité nécessitent la réhabilitation complète du bâti et de ses abords afin de répondre aux exigences de pratiques actuelles et futures.

De plus, cette base nautique s'est engagée dans l'accueil d'une activité nautique orientée vers la rééducation fonctionnelle de femmes en rémission d'un cancer du sein au travers de la pratique sur Dragon Boat (pirogue en équipe).

Madame Le Maire informe que cette volonté entraîne un effort financier important de la part de la commune. Il est donc indispensable de rechercher tous les concours financiers possibles pour cette opération.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé qui précède,

- sollicite le Ministère de l'Intérieur,
 - s'engage à réaliser les travaux et à prendre en charge les frais non couverts par les subventions sollicitées par cette opération.

§ § § §

Madame Haurant s'étonne de ce bordereau. Madame le Maire rappelle qu'il faut chercher le maximum de subventions et c'est pourquoi une demande auprès du Ministère est faite.

Délibération adoptée à l'unanimité

§ § § §

13. FINANCES - Subventions

Demande de subvention 2015 au titre du Programme la Voirie Communale et Rurale (PDIC).

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le programme départemental pour investissement sur la voirie communale et rurale (PDIC) est proposé aux communes et établissements publics de coopération intercommunale.

Ce dispositif représente la contribution du Département vers les collectivités dans le cadre des travaux de revêtement routier avec curage de fossé. Sur la base d'une dépense subventionnable établie à 625 € HT le km de voirie, le taux appliqué selon un rapport habitants par le km de voies, peut être de 20% 30% et 40 % du montant hors taxe des travaux.

Pour l'année 2015 il est proposé d'intervenir sur l'ensemble de voirie rurale suivant :

Routes concernées	Type de travaux	Montant estimé HT
Ensemble des routes reliant Keroman, Le Quélénnec , Kernanuit , Kervarch à la voie communale n°10	Réalisation d'un revêtement de chaussée en béton bitumineux et curage fossés	45 000 €
Voie communale n° 202 depuis la RD 23 près de Bodestin à Brangueul	Réalisation d'un revêtement de chaussée en béton bitumineux et curage fossés	55 000 €
Route de Kervrého à Saint Symphorien	Réalisation d'un revêtement de chaussée en béton bitumineux et curage fossés	30 000 € HT
		130 000 € HT

Le montant estimé pour cette opération est évalué à 130 000 € H.T.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le dispositif d'aide dont peut bénéficier la commune auprès du Département au titre du Programme Départementale

pour Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC) selon les modalités d'éligibilité fixées pour l'année 2015. Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réfection des revêtements de chaussée et curage de fossé sur les différentes voies communales.

diferentes voles co

Arrête ce qui suit,
Décide de solliciter l'aide du Département au titre du Programme Départemental pour l'Investissement sur la voirie Communale et rurale (PDIC).

Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide du Département via la subvention liée au PDIC dans le cadre des travaux de revêtement de chaussée et curage de fossés sur la voirie rurale pour un montant de 130 000 euros H.T.

P P P P

Délibération adoptée à l'unanimité

8888

14. FINANCES- Subventions Demande d'aide exceptionnelle auprès du Département dans le cadre des travaux de renforcement et reprofilage de la voie communale n° 8 d'Inzinzac au Temple et du village du Temple, rue Sainte Marie du Temple, avec la mise en sécurité routière.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition de demande d'aide exceptionnelle au Département du Morbihan concernant des travaux sur la Voie Communale(VC) n°8 dite d'Inzinzac – Le Temple.

L'itinéraire de la VC n° 8 répond à un besoin de liaison d'une partie du territoire d'Inzinzac-Lochrist en connexion avec les territoires limitrophes au Sud-Ouest de la commune. Ces besoins sont exprimés par les usagers et confirmés par les volumes de trafic recensés.

Ces travaux sont rendus nécessaires suite à l'abandon du projet de la voie de désenclavement.

Cet itinéraire doit répondre aux critères de viabilité d'une route devenue d'une importance reconnue dans le schéma routier local et même au-delà, vers Hennebont. S'ajoute à la considération purement routière de cette infrastructure, l'enjeu représenté par cette liaison lors des épisodes de crues et dans le cadre d'un déploiement vital pour les administrés des moyens de secours. L'hiver 2013/2014 a malheureusement mis en évidence la nécessité du maintien de viabilité et d'un accès sûr de la route dite du Temple, tant pour les services de secours que pour la continuité des transports.

Il s'avère que le gabarit de la VC n°8 en l'état, contrarie fortement ce niveau de service. Il est donc envisagé de prévoir d'importants travaux pour une mise en conformité de la VC n°8 avec les attentes et le niveau de service requis.

Le parti d'aménagement qui sera proposé est donc de considérer le calibrage et le renforcement de la VC n° 8 tout en prenant en compte les points d'interconnexion au niveau du village du Temple avec la mise en sécurité des carrefours.

La rue Sainte Marie du Temple est intimement liée à cet aménagement car elle assure la liaison avec le quartier de la Montagne et Lochrist. La viabilité de ces routes doit être maintenue constante en régime hivernal et le rétablissement des écoulements d'eau pluviale sera intégré dans l'opération.

Les équipements de sécurité seront évalués en lien avec les caractéristiques routières. Il n'est pas prévu d'acquisition foncière ou si nécessaire celles-ci seront réalisées à l'amiable et les emprises de la chaussée seront optimisées pour maintenir un profil en travers constant.

Sur proposition du Bureau Municipal après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Sur proposition du Bureau Municipal après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Considérant les caractéristiques géométriques de la Voie Communale n° 8 dite route d'Inzinzac Le Temple en
comparaison des trafics supportés par cette infrastructure communale

Considérant la nécessité de maintenir en toute circonstance et notamment dans les cas de crues du Blavet, rendant impossible la liaison routière vers Hennebont, la viabilité de la VC n°8 pour les intérêts vitaux à la population.

Arrête ce qui suit

Article ce qui suit,
Approuve la nécessité de devoir réaliser des travaux de recalibrage et renforcement de la Voie Communale N° 8 dite d'Inzinzac-Le Temple, ainsi que l'aménagement de sécurité rue Sainte Marie du Temple, selon le projet sommaire présenté par les services

Autorise Madame le Maire à faire procéder aux études nécessaires dans le but de proposer un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès du Département

Sollicitez auprès du Conseil Général du Morbihan une aide exceptionnelle pour une participation financière au coût de l'opération évalué au stade d'avant-projet sommaire à 645 000 euros hors taxe.

l'opération évaluée au stade d'avant-projet sommaire à 645 000 euros hors taxe.

ପାତ୍ର ପାତ୍ର ପାତ୍ର

Délibération adoptée à l'unanimité

15 15 15 15

15. FINANCES – Subventions

Demande de subvention 2015 au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les aides au titre des Taux de Solidarité Départementale (TSD) s'adresse aux communes et aux établissements publics territoriaux pour, entre autre, les travaux sur voiries communales et départementales en agglomération (parking, place publique, bordure de trottoirs, canalisations eaux pluviales...) et les extensions de cimetières.

Les modalités financières du département sont les suivantes :

La dépense subventionnable est plafonnée à 300 000 euros HT avec un montant de dépense minimum de 25 000 euros HT.

Sur proposition du bureau municipal et de la commission 2, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à solliciter l'aide financière du Département au titre du Taux de Solidarité Départementale (TSD) pour l'année 2015 et pour le projet suivant :

Voirie et réseau d'eau pluviale :

Localisation du projet	Descriptif	Total HT
Rue du Blavet, depuis Lochrist jusqu'à l'entrée du parc du Bunz	L'aménagement propose la réalisation d'un réseau de collecte des eaux pluviales avec constitution de trottoirs bordurés.	260 280 euros HT
		Total 260 280 euros HT

 S S S S

Délibération adoptée à l'unanimité

 S S S S

16. MARCHE TRAVAUX Rue du Blavet – Groupement de commandes avec Lorient Agglomération sur les travaux d'eau potable et d'assainissement – eaux usées et eaux pluviales

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement eaux usées de la rue du Blavet à Inzinzac-Lochrist présentent de fortes altérations et il convient donc de les renouveler rapidement. Ces travaux sont inscrits au programme 2014 de la Direction eau et assainissement de Lorient Agglomération.

Le réseau d'eaux pluviales nécessite également d'être réhabilité dans cette rue et la commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite programmer ces travaux. Ce besoin s'est clairement exprimé lors de l'épisode de crues survenu en février 2014.

Le projet de la rue du Blavet comprend donc l'aménagement de trois réseaux dont deux, l'eau potable et les eaux usées, sont gérés par Lorient Agglomération et enfin, les eaux pluviales qui restent de la compétence de la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Afin d'optimiser ce projet, en particulier en occupant un espace minimum sur la chaussée et ainsi diminuer les contraintes de voirie, il est souhaitable d'une part de poser ces réseaux dans une tranchée commune et d'autre part de faire intervenir une seule entreprise.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des marchés publics, en vue de l'attribution du marché de travaux nécessaire à la réalisation de l'opération.

Une convention constitutive du groupement sera passée afin de définir les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités. La commune d'Inzinzac-Lochrist organisera la consultation et chaque collectivité signera avec l'attributaire le marché à hauteur de ses besoins propres (eau potable - eaux usées et eaux pluviales) et en assurera l'exécution.

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande annexé,

Article 1 : APPROUVE le principe de réalisation de travaux sur le réseau d'eau pluviale pour la route du Blavet
Article 2 : APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec Lorient Agglomération pour la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Blavet.
Article 3 : AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, pour la réalisation des travaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue du Blavet à Inzinzac-Lochrist.
Article 4 : ELIT Madame Le Maire Armelle NICOLAS, titulaire et Jean-Michel LABESSE, suppléant, pour représenter la commune d'Inzinzac-Lochrist, au sein de la Commission du groupement de commandes.

Délibération adoptée à l'unanimité

SS SS SS SS
SS SS SS SS

17. FINANCES - Redevance Renouvellement du contrat avec Orange pour le maintien des installations radio électriques et radio téléphoniques sur le site du Mané Braz

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la Société Anonyme ORANGE (S.A. ORANGE) souhaite renouveler son bail d'occupation sur une parcelle cadastrée AE n°809, stade du Mané Braz à INZINZAC, dans le but de maintenir l'exploitation de ses équipements techniques de communications électroniques et les installations radioélectriques ainsi que le déploiement des équipements de raccordement et alimentation au sol.

Une précédente convention avait été signée en 2002 et celle qui est actuellement proposée s'établirait pour une nouvelle période de 12 ans à dater de 2014.

Ce bail est soumis, pour sa partie contractuelle, aux dispositions du Code Civil et l'opérateur a pour obligation, sur la durée d'occupation, de se conformer à la réglementation en vigueur et à venir notamment au regard du Code des Postes et Communications Electroniques concernant les valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les réseaux radioélectriques.

Pour sa part, la Collectivité se doit entre autre, de garantir à l'opérateur une totale accessibilité sur le site, d'avertir S.A. ORANGE avec un délai de préavis de six (6) mois d'une éventuelle décision de résilier le bail.

Le montant du loyer est fixé à Trois Mille euros (3000,00 €) nets, toutes charges et taxes incluses. Il sera augmenté annuellement de 2% et cette révision reviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire du bail.

Une copie de la présente convention est jointe à la délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame Armelle NICOLAS, Maire, de signer la présente convention avec S.A. ORANGE dont le siège est sis au 78 rue Olivier de SERRES 75505 PARIS Cedex.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 32 et L45-9 du Code des Postes et des Télécommunications Electroniques,

Considérant la proposition de contrat de bail établi par la Société Anonyme ORANGE, dont le siège social est sis au 78 rue Olivier SERRES à PARIS, afin d'implanter les Equipements Techniques nécessaires à l'activité d'opérateur de réseau de communications électroniques et installations radioélectriques sur la parcelle cadastrée AE n°809 propriété de la Commune sur le site du Mané Braz,

Après avoir pris connaissance des termes de la convention à passer avec la S.A. ORANGE concernant la durée d'occupation de 12 ans, du montant du loyer fixé à trois mille euros (3000€) revalorisé de 2% à date anniversaire de la signature du contrat et des modalités de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Décide d'adopter les termes de la convention proposée et annexée à la présente délibération,

Autorise Madame le Maire à signer le contrat de bail avec la S.A. ORANGE pour l'installation des équipements techniques de communications électroniques et équipements radioélectriques,

Fixe la durée du contrat à 12 ans, pour un montant annuel de trois mille euros (3000€) avec une revalorisation de 2% à chaque échéance annuelle du contrat.

SS SS SS SS

Monsieur le Bourdonnec demande des précisions sur les installations et les risques pour les riverains.
Madame Le Maire précise que c'est un renouvellement et non une implantation.
Monsieur Le Bourlout demande si des bordereaux avec d'autres opérateurs seront passés.
Madame Le Maire répond qu'il y a d'autres renouvellements à prévoir.

Délibération adoptée à l'unanimité

 B B B B

18. FINANCES - Redevance Redevance pour l'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2014.

Conformément aux articles L. 2334-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.
Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP = $(0.035\text{€} \times L) + 100\text{€}$, où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal.

Ce calcul est actualisé par application du dernier indice ING connu au 1^{er} janvier 2014. D'où le coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret : 1,15

Pour Inzinzac Lochrist la valeur de la RODP est donc de : $[(20\ 744 \times 0.035) + 100\text{€}] \times 1.15$

Selon l'inventaire communiqué par GRDF au 18 juin 2014 la longueur totale de canalisations est fixée à 23 735 mètre dont 20 744 mètres en domaine public communal. Le plafond de la redevance due au titre de l'année 2014 s'établit pour la commune à 950 €.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0.035€/mètre de canalisation prévu au décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et sur la base des éléments de calcul suivants :

$PR = [(0.035\text{€} \times L) + 100\text{€}] \times \text{indice ING actualisé}$, où PR représente le plafond de redevance, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe et l'indice ING représente l'indice d'actualisation de l'année civile en cours.

Article 2 : Dit que ce montant sera revalorisé chaque année par l'actualisation de la longueur du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal et sur la base de l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué dans les textes régissant cette redevance.

 B B B B

Délibération adoptée à l'unanimité

 B B B B

19. AMENAGEMENT / TRAVAUX Plan de Mobilité Durable, création du Comité de Pilotage et désignation des membres.

La commune souhaite lancer l'étude et l'élaboration du Plan de Mobilité Durable d'Inzinzac-Lochrist.
Ce document, construit sur le principe du Plan de Mobilité Urbaine, constituera un des socles incontournables du prochain Plan Local d'Urbanisme dont la révision est programmée.

Le syndicat mixte du SCoT du pays de Lorient pour sa part, va entreprendre la révision de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

Le Plan de Mobilité est un outil d'aide à l'écriture de l'aménagement du territoire. Ce document s'inscrit sur un espace et pour une durée.

L'adoption par la collectivité des orientations et des choix inscrits dans le document finalisé imprime sur l'action, la mobilité et par voie de conséquence sur l'activité humaine en lien avec ce territoire.

Ce Plan de Mobilité comptabilise aussi des moyens que la collectivité se doit de consacrer en cohérence avec ses choix.

Cet outil se doit enfin d'intégrer l'adaptabilité nécessaire aux évolutions imprimées par la remise en cause de la réglementation ou des contraintes socio-économiques.

Les objectifs de ce plan sont :

- Identifier les besoins en matière de déplacements (tous modes confondus)
- Identifier les potentiels de la commune (infrastructures, comportements, composition du territoire...)
- Identifier les freins de mise en œuvre (préservation du patrimoine, acceptabilité des projets et principes...)
- Identifier les moyens mobilisables (financiers, ingénierie, participatifs...)
- Définir un programme d'actions dans le cadre d'un projet global, évolutif, chiffré et planifié dans le temps et l'espace.

Pour l'élaboration du Plan de Mobilité Durable, il est proposé de constituer deux comités distincts :

Un comité technique et un comité de pilotage.

Le comité technique a pour vocation de mettre en application les orientations retenues par le comité de pilotage en réalisant ou en faisant réaliser les actions nécessaires, c'est l'élément moteur. La démarche d'élaboration du PMD est conséquente en termes de compétences professionnelles et de temps à consacrer et l'équipe technique fera appel à des prestataires externes. C'est la raison qui amènera la collectivité à contracter avec des Prestataires de Services.

Le comité de pilotage a pour attribution de valider ou de corriger les étapes d'élaboration proposé par le comité technique, c'est l'élément décideur. De plus, ce PMD concernant le territoire communal est en lien avec son environnement proche et avec les acteurs de ce territoire, aussi est-il nécessaire de considérer un groupe de Personnes Consultées. Ces considérations établies, il est donc proposé de constituer l'entité suivante :

Le Comité de Pilotage (CP) est constitué :

- d'un **collège d'élus** (représentatifs des groupes siégeant au Conseil Municipal) et ayant voix délibérative composé de Madame Le Maire qui présidera le Comité, 4 élus de la Majorité 1 élu de l'opposition
- des **représentants du comité technique ou personnes associées ou experts** (représentant de l'Etat, Services communaux, services de Lorient Agglomération, élus de communes limitrophes, Bureau d'études...) ayant voix consultative.

Il est procédé à l'appel à candidature.

Sur proposition du bureau municipal et de la Commission 2 et après appel à candidatures, le conseil municipal décide :

- De réaliser le Plan de Mobilité Durable
- De créer le comité de pilotage dans le cadre du projet de réalisation du plan de mobilité durable
- De procéder à la désignation du collège d'élus du Comité de Pilotage comme suit

∅ ∅ ∅ ∅

Monsieur Péran demande si une suppléance est possible en cas d'empêchement.

Madame le Maire répond que comme cela a déjà été vu, une suppléance est possible.

Il est procédé à l'appel candidature.

Christophe Benoît, Florence Devernay, Jean-Marc Léauté, Laurence Le Bouille et Pascal Le Bourlout se portent candidat.

Monsieur Le Bourdonnec souhaite connaître comment les habitants seront représentés car cela n'apparaît pas dans le texte du bordereau.

Madame Le Maire confirme qu'ils seront représentés et rappelle les grands objectifs de ce dossier avec une réflexion globale sur le territoire permettant de prioriser les travaux, sécuriser et assurer la mobilité

Monsieur Le Bourdonnec s'étonne qu'en tant que représentante du Collectif Citoyen, la représentation de citoyens ne soit pas plus affirmée.

Madame Le Maire confirme que les citoyens seront bien évidemment entendus.

Monsieur Le Bourlout se demande si cela ne fait pas un double usage avec le PDU. Madame Le Maire répond que ce ne sont pas les mêmes objectifs qui sont poursuivis dans ces documents.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 8 8 8

20. AMENAGEMENT / TRAVAUX communal pour l'année 2014

Mise en place d'un règlement d'affouage sur le territoire

La commune possède d'importantes parcelles boisées constituées de variétés exploitables principalement en bois de chauffage.

La destination de ce patrimoine sylvicole est principalement orientée vers l'agrément et la qualité paysagère qu'il confère. Les épisodes d'intempéries soulignent toutefois la nécessité de procéder, de façon raisonnée, à un entretien des espaces boisés par la coupe de certains sujets pour éviter les conséquences dommageables par des bois tombés sur des sujets sains.

Avec l'aide de l'Office National des Forêts, un diagnostic a été réalisé sur les parcelles communales et le principe de mise en place de l'affouage sur pied est proposé pour les habitants d'Inzinzac-Lochrist souhaitant se constituer du bois de chauffage.

L'affouage consiste en la cession d'une partie de parcelle boisée à un cessionnaire qui y possède alors des droits d'abattage et de coupe de bois sur pied selon l'identification qui aura été faite au préalable. Les droits conférés au cessionnaire sont assortis d'obligations et de devoirs décrits dans le règlement dont il est cosignataire. La cession est attribuée moyennant un prix fixé sur la base de la valeur des arbres et en fonction de l'espèce.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la mise en place d'un règlement d'affouage sur pied sur les parcelles boisées communales

Article 2 : De fixer le prix pour les bois sur pied à la stère tels que chêne, hêtre, charme, orme, frêne ou érable à 15 (quinze) euros ; le prix pour les bois sur pied à la stère tels que acacias, châtaigniers et autres feuillus à 12 (douze) euros ; fixe le prix pour les bois sur pied à la stère tels que les conifères à 8 (huit) euros.

Article 3 : De fixer le prix pour les bois abattus ou tombés à la stère tels que chêne, hêtre, charme, orme, frêne ou érable à 22 (vingt-deux) euros ; le prix pour les bois abattus ou tombés à la stère tels que acacias, châtaigniers et autres feuillus à 18 (dix-huit) euros ; fixe le prix pour les bois abattus ou tombés à la stère tels que les conifères à 10 (dix) euros.

8888

Monsieur Le Bourlout souhaite des précisions car ce document n'a pas été débattu en commission. Ce dispositif est-il réservé aux habitants d'Inzinzac-Lochrist, qui réalise le contrôle ?

Madame Le Maire confirme que ce dispositif est réservé aux habitants de la commune et que le contrôle sera réalisé par les services de la Mairie et l'ONF. Cette proposition fait suite à des demandes des administrés pour le bois tombé en particulier et permet de mettre un cadre à la démarche.

Madame Le Toullec précise que cela existait. Madame le Maire répond que cela se faisait sans cadre et qu'il convenait de le fixer.

Monsieur Péran demande comment s'organisera l'information publique. Madame Le Maire répond par les voies normales.

Délibération adoptée à l'unanimité

8888

21. FONCIER

Convention d'autorisation d'installation d'ouvrage électrique à conclure avec

ERDF sur la parcelle communale ZB 1 pour l'implantation d'un poste de transformation HT/BT

ERDF sur la parcelle communale ZB 1 pour l'amélioration d'un poste de transformation.
ERDF envisage de procéder à la dépose d'une liaison électrique aérienne en mauvais état située en traversée du village de Kervrého pour la réalisation d'une liaison souterraine au niveau du CR 22 et de la parcelle communale cadastrée ZB n°1.

S'agissant d'une servitude il est nécessaire d'établir une convention et d'inscrire celle-ci par acte authentique. L'emprise du réseau et ses accessoires sera de 1 m de largeur pour 10 m de long. Il résultera de cette modification, l'affaiblissement des servitudes aériennes et une amélioration significative de l'alimentation des administrés sur le réseau de distribution électrique avec un équipement mieux adapté. S'agissant d'une opération d'intérêt collectif et public, le montant de l'indemnité de la servitude sera de zéro euro.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'accepter les termes de la convention proposée par ERDF pour le renforcement du réseau de distribution et alimentation électrique sur le secteur de Kervrého et notamment sur le CR 22 et la parcelle propriété de la commune cadastrée ZB n° 1 tel que mentionné au plan joint en annexe.

Article 2 : D'accepter que la servitude formée sur le CR 22 et la parcelle communale cadastrée ZB 1 sera sur une longueur de 10 m et d'une largeur de 1 m soit superficie de 10 m²

Article 2 : De fixer le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euros.

Article 2 : D'autoriser le montant de l'indemnité liée à cette servitude à zéro euros.

Article 2 : Dif que les frais occasionnés par la présente convention de servitude seront à la charge d'ERDF.

Constitution de

Délibération adoptée à l'unanimité

८ ८ ८ ८

A l'occasion des travaux réalisés par le Foyer d'Armor sur le site de la place des Violettes par la création de 3 logements neufs, la partie de voirie qui dessert dorénavant les ensembles bâtis est susceptible de pouvoir être intégrée dans le domaine public communal.

Par délibération en date du 25 avril 2014 Foyer d'Armor a décidé de rétrocéder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée AE n°972 pour une superficie de 1 582 m².

Il est précisé que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur, soit, la commune.

Sur proposition du Bureau Municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Arrête ce qui suit.

Considérant l'accord intervenu entre Foyer d'Armor et la commune d'Inzinzac-Lochrist, de céder à la collectivité la parcelle AE n° 972 d'une contenance de 1 582 m²,

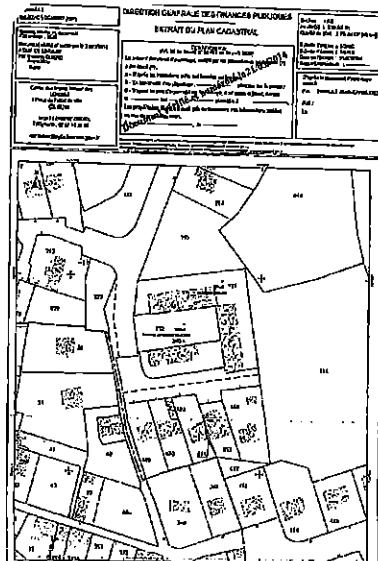
Considérant que la cession au profit de la commune sera payée un euro symbolique au vendeur, les frais liés au transfert de propriété étant supportés par la commune,

Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 972 d'une contenance de 1 582 m² sis, place des Violettes, et appartenant à Foyer d'Armor, pour un montant d'un euro symbolique.

Prend acte que les frais liés au transfert de propriété seront supportés par la commune,

Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de vente à passer chez Notaire.

Dit que le bien acquis sera incorporé dans le domaine public communal.



BS BS BS BS
BS BS BS BS

Délibération adoptée à l'unanimité

23. FONCIER :

Avenant à la promesse synallagmatique Locmariaquer

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune demeure propriétaire de terrains nus situés au lieu-dit Le Béreu sur le territoire de la commune de Locmariaquer.

Par délibération du 29 septembre 2008 le conseil municipal avait autorisé le Maire à signer les actes correspondants à la vente des parcelles cadastrées BO 255, 256, 260, 262, 264, 308 pour une superficie totale de 9050 m² au profit de la société PVH ou de toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de 300 000 euros.

Le 3 février 2013, une promesse synallagmatique de vente avait été signée entre les 2 parties.

Quoique les diligences aient été faites pour la réalisation des conditions de la vente, qui était prévue pour intervenir le 30 Mai 2014 au plus tard, celles-ci ne sont à ce jour pas réunies, pour des raisons extérieures aux parties.

Les 2 parties se sont donc rapprochées, pour convenir de proroger le délai fixé au compromis de vente pour la date de signature de l'acte authentique de vente et de prévoir une indexation du prix de vente de l'immeuble.

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal décide :

- de proroger le délai fixé par voie d'avenant, de conclure la convention sous la condition que la modification simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) ou l'adoption d'un nouveau plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LOCMARIAQUER, soit devenue définitive au plus tard le **30 Septembre 2015**.
- Que la signature de l'acte authentique de vente intervienne au plus tard le **01 Août 2016**.
- De modifier le prix de vente de l'immeuble en intégrant une prise en charge d'une partie des travaux d'entretien du bien à hauteur de 1000 euros par an et ce depuis le 29 octobre 2008
- Autorise Madame Le Maire à signer les actes correspondants qui seront établis dans l'étude de Maître Nogues
- Que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

BS BS BS BS
BS BS BS BS

Délibération adoptée à l'unanimité

24. FONCIER

Cession de terrain Pen er Prat

Par délibération du Conseil Municipal du 12 février 2013, le Maire avait été autorisé :

- A vendre les parcelles cadastrées YD N° 1, 234, 392 et 394p d'une superficie totale de 24 400 m² au profit de Foncier Conseil (Nexity) ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer au prix de 500 000 euros.
- Que les frais d'acte ou de géomètre seront à la charge de l'acquéreur

Le Maire a signé les actes correspondants établis dans l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont

Au terme d'une promesse de vente sous seing privé en date du 4 mars 2013, la commune a conféré à la société Foncier Conseil la faculté d'acquérir un terrain situé à Inzinzac-Lochrist Pen er Prat cadastré section YD n°1, 234, 392, 394p d'une superficie d'environ 24 400 m² moyennant le prix principal de 500 000 €.

La faculté d'acquérir avait été conférée pendant un délai de 17 mois soit jusqu'au 4 aout 2014.

Il est proposé de proroger ce délai jusqu'au 4 septembre 2015.

Sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal décide :

→ De proroger le délai jusqu'au 4 septembre 2015

→ D'autoriser Madame Le Maire à signer les actes correspondants qui seront établis dans l'étude de Maitre Fischer, notaire d'Hennebont.

 B B B B

Madame Le Maire précise que suite aux contacts établis avec le promoteur, il pourrait être envisagé une première tranche avant la fin de l'année. Le montant de vente de 500 000 euros est maintenu.

Des modifications sur les logements sociaux seront éventuellement portées avec des constructions individuelles en bande plutôt que des petits collectifs.

Monsieur Le Bourdonnec s'étonne que contrairement au bordereau suivant, le notaire soit nommé.

Madame le Maire demande s'il reste encore des questions sur le fond plutôt que sur la forme.

Délibération adoptée à l'unanimité

 B B B B

25. FINANCES - Enfance

Avenant à la convention avec la ville d'HENNEBONT pour le multi-accueil « L'Orange Bleue »

Le Conseil Municipal lors de sa séance de décembre 2005 a approuvé la convention de partenariat avec la commune d'Hennebont afin de disposer de 1,5 place au sein du centre multi accueil d'Hennebont.

Cette convention exposait les conditions d'occupation et de participation de la commune.

Il s'avère que la fréquentation constatée depuis 2012 dans la structure par les familles d'Inzinzac-Lochrist est de 2,5 places. Aussi, l'évaluation actualisée des besoins de la commune est de 2,5 places depuis cette date.

La commune souhaite par voie d'avenant à la convention réserver et régulariser la situation préexistante et constatée à compter du 1^{er} janvier 2012 avec 2,5 places au sein du multi accueil. Cette disposition permettra ainsi de régler le passif liant les 2 communes sur ce sujet.

De plus, la convention confiant la gestion de la structure multi accueil à l'ADPEP 56 arrive à son terme le 28 mai 2015. En conséquence, sur proposition du bureau municipal, le conseil municipal décide :

De proroger la durée de validité de cette convention de collaboration d'un an

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir sur la base de 2,5 places à compter du 1^{er} janvier 2012 et intégrant cette prorogation de délai.

 B B B B

Madame Le Maire évoque le passif à régler sur ce dossier.

Monsieur Péran rappelle que la gestion des personnes et des enfants a été confié à la PEP missionné par Hennebont. Il précise qu'à aucun moment les services et les élus n'ont eu connaissance de cette prise en compte du passif.

Madame Le Maire répond que l'étude de ce dossier montre que depuis 2012, les faits étaient connus et les démarches n'avaient pas abouti à la signature d'un avenant.

C'est pourquoi proposition est faite de passer un avenant pour augmenter le nombre de places à 2,5 (contre 1,5 places) à compter du 1^{er} janvier 2012. Le passif sera ainsi réglé et dans de bonnes conditions pour la commune.

Madame Le Toullec met en cause la mauvaise gestion par la directrice de l'établissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

 B B B B

26. INTERCOMMUNALITE - Foncier Baux à ferme à résilier et indemnité d'éviction - Kermat

Madame Le Maire expose que l'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) – Kermat 3, autorisée par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014, porte en partie sur des terres agricoles actuellement soumises à un bail à ferme consenti par la commune d'Inzinzac-Lochrist à un exploitant agricole.

Il s'agit des parcelles AD 35, 36, 37, 38, 40 et 41 pour une superficie cultivée de 5ha 30a.

Le démarrage du diagnostic archéologique fin 2014 ainsi que les travaux préliminaires prévus fin 2014 début 2015 nécessitent la libération de ces terres.

Les négociations engagées avec l'exploitant agricole ont permis d'aboutir à l'accord suivant :

- Résiliation du bail à ferme à la date du 29 septembre 2014 ;
- Paiement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 60 910 €. Cette indemnité a été évaluée par la Chambre d'Agriculture du Morbihan sur la base d'un protocole d'accord signé en 1980 et révisé annuellement, par la FDSEA, la Chambre d'Agriculture, la Préfecture et la Direction des Services Fiscaux.

L'indemnité d'éviction sera versée par la commune d'Inzinzac-Lochrist, propriétaire des terrains et titulaire du bail à ferme. La commune souhaite être remboursée du paiement de cette somme par Lorient Agglomération. En effet, Lorient Agglomération est maître d'ouvrage de ce projet communautaire et s'est engagée, dans le cadre du bail emphytéotique passé avec la commune, à édifier ou faire édifier à ses frais tous les aménagements liés au projet sur les parcelles comprises dans le périmètre de ce bail.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2012 prenant acte du projet d'extension de l'ISDND,

Vu les délibérations du bureau communautaire en date des 21 juin et 22 novembre 2013 relatives au bail emphytéotique passé entre Lorient Agglomération et la commune d'Inzinzac-Lochrist,

Vu le bail emphytéotique intervenu entre la commune d'Inzinzac-Lochrist et Lorient Agglomération en date du 5 août 1997 modifié par avenants du 1^{er} août 2005 et du 27 février 2014,

Considérant que le versement de l'indemnité d'éviction constitue une dépense inhérente au projet de Kermat 3 et sa prise en charge par Lorient Agglomération, une disposition corollaire au bail emphytéotique en cours,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Décide la résiliation des baux à ferme sus-visé

Article 2 : Décide le versement à l'exploitant d'une somme de 60 910 € par la commune d'Inzinzac-Lochrist correspondant au montant de l'indemnité d'éviction que cette dernière doit verser à l'exploitant agricole consécutivement à la résiliation du bail à ferme relatif aux parcelles cadastrées section AD 35, 36, 37, 38, 40 et 41, pour permettre l'extension de l'ISDND de KERMAT 3.

Article 3 : Décide de demander à Lorient Agglomération le remboursement de cette somme correspondant au montant de l'indemnité d'éviction que cette dernière doit verser à l'exploitant agricole consécutivement à la résiliation du bail à ferme relatif aux parcelles cadastrées section AD 35, 36, 37, 38, 40 et 41, pour permettre l'extension de l'ISDND de KERMAT 3.

Article 4 : Dit que la dépense et la recette seront inscrites au budget communal.

Article 5 : Mandate le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

 8 8 8 8

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'extension de Kermat, en quelques mois, les élus ont obtenu que l'extension se limiterait à la voie communale.

Sur cette partie, propriété de la commune, un exploitant agricole cultive sur l'emprise de la zone des premiers travaux.

La commune étant propriétaire du foncier, il convient de résilier le bail et de régler l'indemnité d'éviction.

Compte-tenu de la nature du projet porté par Lorient Agglomération, la commune demande que le remboursement de cette indemnité soit pris en charge par Lorient Agglomération. A ce sujet, Lorient Agglomération passe ce bordereau en conseil communautaire le 30/09/14.

Délibération adoptée à l'unanimité

 8 8 8 8

27. FINANCES Culture Demande de subventions au Conseil général relative à la mise en place d'activités de prévention auprès des personnes âgées

Madame Le Maire fait part à l'assemblée délibérante que la Commune peut bénéficier d'une aide du Conseil Général pour les activités de prévention auprès des personnes âgées.

Les actions envisagées sont : l'Atelier de lecture à l'EHPAD, l'Atelier de portage de livres à domicile et l'Atelier de prêt de livres (association Lochrist Amitié Accueil) pour un montant de 5 858,64 euros.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite une aide du Conseil Général pour la mise en place de trois ateliers pour la somme de **5858,64 €**

Délibération adoptée à l'unanimité

 X X X X
 X X X X

LE MAIRE,

Armelle NICOLAS,

